
RÈGLEMENTS - POLITIQUES - PROCÉDURES

**OBJET : POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE
AVEC DES ÊTRES HUMAINS**

COTE : DG 2012-01

APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration

En vigueur le : 11 avril 2012

RESPONSABLE DE L'APPLICATION : La direction générale

Adoptée par les membres du conseil d'administration le 11 avril 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	1
2	Philosophie et principes directeurs	2
3	Définitions	3
4	Cadre normatif.....	5
5	Champ d'application	6
6	Mandat, pouvoir et composition du comité d'éthique de la recherche	8
7	Procédure d'évaluation des projets.....	10
7.1	Méthode proportionnelle d'évaluation éthique	10
7.2	Évaluation des critères d'érudition	12
7.3	La demande de certification éthique.....	12
7.4	Prise de décision.....	13
7.5	Réévaluation des décisions et appel.....	13
7.6	Conflits d'intérêts, neutralité et intégrité des membres du CÉR.....	14
7.7	Évaluation des projets en cours	14
7.8	Évaluation de la recherche multicentre	14
8	Consentement libre et éclairé	15
9	Confidentialité et vie privée.....	18
	Bibliographie	20

ANNEXE I

- Demande de certificat d'éthique pour une recherche avec des êtres humains

ANNEXE II

- Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains
- Formulaire de consentement « Déclaration du participant à la recherche »
- Formulaire pour les chercheurs impliqués « Serment de discrétion »

ANNEXE III

- Exemples de consentement libre et d'acceptation de participation pour une personne mineure

ANNEXE IV

- Protocole d'entente entre le Cégep de Jonquière et l'Université du Québec à Chicoutimi : Évaluation des projets de recherche avec des êtres humains du Cégep de Jonquière par le comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'Université du Québec à Chicoutimi.

1 Préambule

Depuis plusieurs années, le Cégep de Jonquière se préoccupe des questions d'éthique et d'intégrité dans les activités de recherche menées par le personnel et les élèves. La politique qu'il a mise sur pied à cet égard, *Politique institutionnelle de la recherche*, Cote : DE 2006-adoptée par le comité exécutif le 5 juillet 2006, en témoigne.

La présente *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* se veut un complément pour guider le chercheur dans la gestion de la dimension éthique lorsqu'il s'agit de recherches ayant recours à des participants humains de façon à ce que les impératifs moraux, les principes éthiques et le droit des participants soient protégés.

Les chercheurs ont la responsabilité professionnelle d'adhérer à des règles éthiques de conduite de la recherche afin de s'assurer que les participants à la recherche puissent raisonnablement s'attendre à ce que leurs droits, leur dignité, leur bien-être et leur intégrité soient reconnus et respectés.

Au Cégep de Jonquière, les chercheurs doivent faire une demande de certification éthique pour toute recherche menée avec des participants humains. Le Cégep de Jonquière ne permet pas que son nom soit associé à une recherche avec des participants humains n'ayant pas fait état d'une demande de certification ou ayant reçu un refus de certification.

L'objectif d'une telle politique est que le Cégep de Jonquière ait la responsabilité de donner à la société l'assurance que les activités de recherche ayant reçu une certification éthique répondent à des normes éthiques reconnues.

2 Philosophie et principes directeurs

Le Cégep de Jonquière tient à s'assurer que les chercheurs adhèrent à des règles éthiques dans la conduite de leur recherche afin que les participants puissent raisonnablement s'attendre à ce que leurs droits, leur dignité, leur bien-être et leur intégrité soient reconnus et respectés.

À la base même de toute recherche s'inscrit l'impératif moral du respect de la dignité humaine. Dans la politique, le respect de la dignité s'exprime au travers de trois principes directeurs : le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice. Ces principes directeurs transcendent les disciplines et sont donc pertinents à tous les travaux de recherche visés par la politique.

L'application sérieuse et efficace des principes éthiques requiert un raisonnement juste et éclairé, une perspicacité et un sens de la situation. Ces principes, ayant pour but de guider une réflexion et une conduite éthique plutôt que de définir toutes les circonstances ou toutes les conséquences d'un projet, admettent donc certaines exceptions et souplesses d'application.

Objectifs poursuivis par cette politique :

- ♦ Décrire les attentes du Cégep de Jonquière en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains;
- ♦ Définir les principes et les règles qui déterminent les conduites et les pratiques respectueuses de l'éthique de la recherche avec des êtres humains;
- ♦ Assigner les responsabilités diverses aux parties impliquées.

3 Définitions¹

La terminologie utilisée pour circonscrire certains concepts fondamentaux varie selon le contexte où ils sont utilisés. Quelques termes du présent document sont donc définis comme ci-dessous.

Éthique/déontologie

Dans le contexte de ce document, le mot « éthique » fait référence à l'ensemble des valeurs à promouvoir le respect de la personne, la recherche du bien pour autrui, la non-malfaisance et l'équité, dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains.

Quant au mot « déontologie », il renvoie à l'ensemble des règles, devoirs, et principes découlant des valeurs promues. Ces règles, devoirs et principes définissent les obligations des chercheurs et des institutions de recherche.

Aux fins du présent document et en conformité avec la terminologie de l'*Énoncé*, nous utilisons le mot « éthique » en comprenant qu'il englobe cette double dimension.

Recherche

La présente politique définit la « recherche » comme étant l'entreprise visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique. Dans le cadre de la recherche collégiale, on vise principalement les travaux de recherche structurés et systématiques des enseignants.

Les travaux d'élèves se déroulant dans le cadre normal d'un cours, dans le but d'une évaluation pédagogique personnelle, ne sont pas considérés comme une recherche au sens strict soumis à une politique d'éthique de la recherche. Il revient à l'enseignant responsable du cours d'évaluer la portée des travaux au regard des comportements éthiques nécessaires aux élèves pour le bon déroulement desdits travaux.

Participants humains

Les « participants humains », aussi appelés « participants à la recherche » ou simplement « participants », sont les personnes dont les données ou les réponses à des interventions, à des stimuli ou à des questions de la part du chercheur ont de l'importance pour l'objet de la recherche.

¹ Étant donné que le Cégep de Jonquière se réfère abondamment à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, le lecteur ne s'étonnera pas qu'il emprunte à cet énoncé plusieurs définitions et considérations, et même qu'il en adapte certains passages, sans y faire explicitement référence; l'objectif étant de ne pas alourdir le texte.

Comité d'éthique de la recherche

Le comité d'éthique de la recherche (ci-après appelé « CÉR ») est l'instance à qui le Cégep de Jonquière a délégué l'autorité d'appliquer la présente politique.

Approbation éthique

Document écrit remis au chercheur mentionnant que le projet de recherche est conforme aux exigences en matière éthique et remplit les conditions d'approbation du CÉR.

Critères d'érudition

Le terme « critère d'érudition » réfère à la conception même de l'activité de recherche qui doit être pertinente et conçue de façon à répondre aux questions soulevées par la recherche.

Consentement libre et éclairé

Le caractère « libre » du consentement signifie qu'il doit être volontaire et donné sans aucune manipulation, coercition ou influence excessive.

Le caractère « éclairé » signifie que le participant reçoit toute l'information nécessaire pour porter un jugement en pleine connaissance, ce qui implique une formulation vulgarisée des renseignements nécessairement appropriés aux capacités de comprendre du participant.

4 Cadre normatif

Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains

L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, publié en août 1998 (modifications 2000, 2002, 2005 et 2010), constitue le point de référence principal du comité responsable de l'évaluation éthique de la recherche. Les chercheurs, les autres personnes et les instances concernées doivent se référer à ce document pour plus de détails et pour une mise en contexte plus approfondie des principes et des règles présentés dans le présent document.

En cas de doute sur l'applicabilité de la politique à un projet de recherche donné, le chercheur demande l'avis du CÉR du Cégep de Jonquière, l'instance à qui le Cégep de Jonquière a délégué l'autorité d'appliquer la présente politique. C'est au CÉR de trancher sur les dérogations à l'obligation de faire évaluer les dimensions éthiques d'une recherche.

Il est important de souligner que l'application de ces règles d'éthique de la recherche n'exempte personne de l'obligation de se conformer, s'il y a lieu, aux règles de déontologie émises par leur association ou leur corporation professionnelle ou à toute autre règle applicable, notamment celles prévues dans le cadre d'un financement international.

5 Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche impliquant la participation d'êtres humains, qu'elles soient financées ou non, conduites ou supervisées par les enseignants, employés et élèves. TOUTE recherche menée avec des participants humains et effectuée au Cégep de Jonquière doit être évaluée et approuvée par le comité d'éthique de la recherche (CÉR) avant d'être mise en œuvre.

Elle concerne toutes les formes de recherches, telles la recherche fondamentale, la recherche-action, la recherche appliquée, la recherche d'innovation, la recherche-développement, la recherche simulation, la recherche décisionnelle, la recherche évaluative, la recherche pédagogique et la recherche exploratoire. Ainsi, le CÉR du Cégep de Jonquière devra approuver les projets entraînant une observation en milieu naturel. Cependant, lorsque l'observation ne permet pas d'identifier des participants et ne fait pas l'objet d'une mise en scène, la recherche devrait être considérée comme comportant un risque minimal.

Certaines recherches sont exemptées de l'évaluation par un CÉR si la protection est assurée par d'autres moyens. La politique prévoit les **cinq exemptions** ci-dessous :

1. La recherche fondée exclusivement sur de l'information accessible au public si l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- L'information est légalement accessible au public et adéquatement protégée en vertu de la loi;
- L'information est accessible au public et il n'y a pas d'attente raisonnable quant à la protection de la vie privée.

2. L'observation de gens dans des lieux publics, si les conditions suivantes sont réunies :

- La recherche ne prévoit pas de mise en scène par le chercheur ou d'interaction directe avec des personnes ou des groupes;
- Elle ne comporte pas la collecte de renseignements personnels diffusés sous forme de photos, de séquences de films ou de vidéos parmi les résultats de la recherche;
- Les personnes ou les groupes visés par la recherche n'ont pas d'attente raisonnable quant à la protection de leur vie privée.

3. La recherche fondée exclusivement sur l'utilisation secondaire des renseignements anonymes :

- Les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, à l'évaluation de programmes et à l'examen du rendement, ou les examens habituellement imposés dans les programmes d'enseignement, s'ils servent exclusivement à l'examen, à la gestion ou à l'amélioration de programmes, ne constituent pas de la recherche au sens de la politique et ne relèvent donc pas de la compétence des CÉR.

4. Les activités artistiques intégrant une pratique créative.

5. Les recherches biomédicales :

- Le Cégep de Jonquière **NE prévoit PAS** faire de la recherche biomédicale. Si cela arrivait dans les prochaines années, le Cégep veillerait à réviser la présente politique afin de la rendre conforme à la règle 1.1 (b) faisant référence à la recherche biomédicale de l'*Énoncé de politique des trois Conseils* : « Toute la recherche menée avec des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des embryons ou des fœtus sera aussi évaluée par un CÉR ».

6 Mandat, pouvoir et composition du comité d'éthique de la recherche

TOUTE la recherche menée avec des participants humains vivants sera évaluée et approuvée par le CÉR du Cégep de Jonquière. Les pouvoirs de cette politique sont établis par le conseil d'administration du Cégep. La Direction générale, par la voix de son représentant, est responsable de l'application de la *Politique d'éthique de la recherche*.

Le CÉR a le pouvoir d'approuver, de faire modifier, d'annuler ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche réalisée au Cégep, par un de ses employés faisant appel à des participants humains.

Le Cégep s'engage à respecter les décisions du CÉR et ne pourra annuler une décision fondée sur des motifs éthiques sans utiliser un mécanisme d'appel prévu à cette politique. Toutefois, le Cégep peut refuser que certaines recherches soient réalisées sous son autorité même si le CÉR en a approuvé les dimensions éthiques.

Le comité d'éthique de la recherche est composé d'un minimum de cinq membres, hommes et femmes, selon les règles suivantes :

- ♦ Deux personnes connaissant les méthodes et les disciplines de recherche relevant de la compétence du CÉR.
- ♦ Une personne versée en éthique.
- ♦ Une personne possédant une expertise juridique, autre que l'expert-conseil du Cégep.
- ♦ Une personne provenant de la collectivité servie par le Cégep, mais qui n'y est pas affiliée.

Le comité d'éthique de la recherche doit donc être composé selon une représentation multidisciplinaire dont les membres proviennent majoritairement du monde de l'enseignement et de la recherche. De plus, le public doit toujours y être représenté et le nombre de ses représentants doit augmenter proportionnellement au nombre de membres du comité.

Tous les membres du CÉR doivent avoir une formation et une expertise nécessaires pour évaluer les principes éthiques d'un projet de recherche avec des participants humains qui leur est soumis. Le conseil d'administration nomme des membres suppléants en cas de maladie d'un membre ou pour tout autre motif imprévu, mais cet usage ne doit pas avoir comme conséquence de modifier la composition prévue au présent article.

Afin de garantir que le CÉR puisse prendre ses décisions en toute indépendance, les cadres supérieurs de l'établissement s'abstiennent de siéger à ce comité.

Lorsque la nature ou l'ampleur d'un projet requiert une expertise ou une compétence que les membres du CÉR n'ont pas, celui-ci peut faire appel à une personne dont il jugera l'intervention utile pour aider le comité dans sa réflexion. Ces « invités » peuvent participer aux débats du CÉR, mais n'ont pas le droit de vote lorsque celui-ci est requis.

Le quorum est établi selon le principe de majorité absolue (50 % des membres +1) incluant obligatoirement le président, le membre versé en éthique, un membre ayant une connaissance des méthodes de recherche et un membre de la collectivité.

Dans une volonté de souplesse et de répondre aux impératifs du milieu collégial, le CÉR se réunit selon les besoins de la communauté scientifique du Cégep. Ainsi, pour l'évaluation d'un projet de recherche, le chercheur principal présente une demande formelle au président du CÉR qui prendra les dispositions pour procéder à l'examen de la proposition. Le comité prépare et conserve les procès-verbaux de toutes ses décisions au Secrétariat général du Cégep de Jonquière. Ces procès-verbaux justifieront et documenteront clairement les décisions des CÉR et les éventuels désaccords. Ils seront accessibles aux représentants autorisés de l'établissement, aux chercheurs, aux commanditaires et aux bailleurs de fonds s'il y a lieu. Leur accessibilité vise à faciliter les vérifications internes et externes et la surveillance des recherches et à permettre la réévaluation des dossiers ou les appels.

7 Procédure d'évaluation des projets

Le chercheur qui souhaite entreprendre un projet de recherche faisant appel à des participants humains doit impérativement soumettre une demande de certification éthique au CÉR avant d'entreprendre ses travaux de recherche.

La demande complète d'approbation éthique doit être déposée dans un délai pouvant laisser le temps au CER de procéder à l'évaluation du dossier. Le dossier complet d'approbation éthique (demande d'approbation, de modification ou de prolongation de projet de recherche, incluant les pièces jointes) doit être parvenu au président du CÉR aux dates prévues au calendrier des réunions.

7.1 Méthode proportionnelle d'évaluation éthique

Le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière procédera à l'analyse des projets qui lui sont soumis selon la méthode proportionnelle d'évaluation éthique. Cette méthode repose sur le principe général selon lequel plus la recherche risque d'être invasive ou dommageable, plus celle-ci doit être soigneusement évaluée. L'analyse des éventuels avantages et inconvénients de la recherche sera réalisée selon l'optique des participants pressentis en fonction de la probabilité que ceux-ci surviennent.

Comme la recherche touche à l'inconnu, elle risque de causer des préjudices aux participants et à d'autres personnes. On entend par préjudice les éléments qui ont un effet négatif sur le bien-être des participants, que ce soit sur le plan social, comportemental, psychologique, physique ou économique.

La méthode proportionnelle d'évaluation éthique repose sur la notion de *risque minimal* et est définie comme suit :

« Lorsque l'on a toutes les raisons de penser que les participants pressentis estiment que la probabilité et l'importance des éventuels inconvénients associés à une recherche sont comparables à ceux auxquels ils s'exposent dans les aspects de leur vie quotidienne reliés à la recherche, la recherche se situe sous le seuil de risque minimal. Au-delà de ce seuil, la recherche doit faire l'objet d'un examen plus rigoureux et être réglementée de façon plus stricte afin de mieux protéger les intérêts des participants pressentis. Il existe une limite similaire concernant les offres d'avantages indus ou excessifs : ainsi, plus un paiement pour une participation dépasse la gamme habituelle des avantages liés à une recherche, plus ce paiement peut être vu comme une offre d'incitation abusive. »²

²Énoncé de politique des trois conseils (2005), Éthique de la recherche avec des êtres humains, Secrétariat inter-agences en éthique de la recherche, p.1.5

En se basant sur ces principes de base, le CÉR applique deux niveaux d'évaluation :

1. Évaluation complète des projets par le CÉR

Ce niveau d'évaluation s'applique par défaut à tous les projets de recherche avec des participants humains. Le processus d'évaluation complète demande qu'il y ait quorum et que les membres disposent d'information suffisamment détaillée sur le projet. Ce niveau d'évaluation suppose également que le CÉR ait la possibilité de faire intervenir des personnes provenant de l'extérieur et que le comité réponde aux demandes raisonnables des chercheurs souhaitant le rencontrer.

2. Évaluation déléguée faite par deux ou plusieurs membres du CÉR

Ce niveau d'évaluation ne fait intervenir que le président du comité et au moins un autre membre régulier du comité. Ce niveau d'évaluation s'applique dans les cas suivants :

- ♦ Le projet de recherche ne comporte aucun inconvénient plus que minimal (tel que défini plus haut);
- ♦ Le projet de recherche a déjà été analysé par le CÉR du Cégep et n'a subi que très peu ou pas de changements.

En cas d'absence de consensus entre les membres, le dossier doit être étudié en « évaluation complète ».

♦ Pour les élèves

Règle générale, les projets de recherche des élèves requis par le programme d'études (c'est-à-dire cursus) peuvent être soumis au CÉR restreint. Il revient à l'enseignant responsable du cours de faire les démarches nécessaires à l'obtention de l'approbation éthique des projets de ses élèves s'il considérait qu'un risque plus que minimal (tel que défini plus haut) pouvait en résulter. Le CÉR peut définir des modalités d'examen éthique particulières, adaptées à ce type d'intervention.³

Les résultats des décisions prises selon le processus d'évaluation déléguée doivent être acheminés à l'ensemble du CÉR.

³ Adapté de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains, Université du Québec à Chicoutimi, p.9

7.2 Évaluation des critères d'érudition

Les chercheurs et les établissements auxquels ils sont affiliés ont à cœur de faire respecter le principe de l'indépendance de la recherche dans le milieu de l'enseignement supérieur. Toutefois, ils reconnaissent que ces libertés s'accompagnent de responsabilités, dont celle de s'assurer que la recherche obéit à des normes scientifiques et éthiques rigoureuses.

Le CÉR doit s'assurer que tous les projets qui lui sont présentés, à plus forte raison ceux qui comportent un risque plus que minimal, soient conçus de façon à répondre aux questions que soulève la recherche, et que leur pertinence et leur qualité scientifique ou technologique soient garanties tant au niveau des objectifs que dans le domaine méthodologique.

En matière d'examen scientifique, les traditions varient selon les disciplines ou les domaines de recherche. Les CÉR doivent en tenir compte et habituellement, n'exigent pas que les recherches en sciences humaines ne supposant pas plus qu'un risque minimal soient soumises à un examen par les pairs.

Dans le cas d'un projet qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation par un comité de pairs, le CÉR peut faire l'évaluation scientifique s'il considère qu'il a les compétences nécessaires ou demander une évaluation externe, s'il existe un doute important quant à la conformité du projet avec les critères d'érudition. La responsabilité de constituer un tel comité revient au président du CÉR.

7.3 La demande de certification éthique

Un projet de recherche qui implique des chercheurs de plusieurs établissements doit être évalué respectivement par chacun des **CÉR des établissements engagés**. Si le projet a reçu au préalable l'approbation d'un autre comité d'éthique, il est nécessaire de fournir la lettre d'approbation finale de ce CÉR ainsi que les commentaires fournis par ce dernier. Il peut donc y avoir désaccord entre les CÉR à propos d'un ou de plusieurs aspects de la recherche. Une certaine coordination de ces différents comités est alors indispensable pour échanger l'information ou proposer les ajustements susceptibles de déboucher sur un consensus.

La demande de certification éthique doit comprendre :

- ♦ Le formulaire de demande d'approbation (annexe 1);
- ♦ Le formulaire de consentement (annexe 2);
- ♦ La copie de l'affiche ou du texte utilisé afin de recruter les participants de l'étude;
- ♦ La copie des questionnaires ou des schémas d'entrevues;
- ♦ Une copie des lettres des organismes ou des entreprises ayant autorisé à recruter leurs employés ou leur clientèle pour la recherche.

Dès qu'elle ou qu'il a reçu l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du projet, la ou le secrétaire du CÉR en transmet une copie aux membres du comité pour sa prochaine réunion.

7.4 Prise de décision

Le CÉR se réunira selon les besoins de la communauté scientifique du Cégep de Jonquière pour les évaluations complètes des projets de recherche lui étant soumis. Ses décisions s'inspireront des normes éthiques minimales exposées dans cette politique. Il fonctionnera de façon impartiale, écoutera sans parti pris tous les intervenants, émettra des opinions et prendra des décisions justifiées et appropriées. Les chercheurs pourront participer aux discussions concernant leur projet, mais ne devront pas assister aux discussions menant à une prise de décision.

Pour chaque projet évalué, le CÉR peut arriver à l'une des trois conclusions suivantes :

1. Le projet est accepté

Le certificat d'éthique émis par le président du comité stipule que le projet considéré respecte les principes et les règles régissant l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

2. Le projet est accepté sous condition

Des questions seront posées ou des modifications mineures seront demandées. Dès réception de réponses ou de corrections qu'il juge acceptables, le président émet un certificat d'éthique et fait un rapport.

3. Le projet est refusé

Le CÉR explique au chercheur les motifs du refus et lui laisse la possibilité de répondre avant de prendre sa décision.

Il convient de s'efforcer d'atteindre un consensus dans les prises de décision. En cas de désaccord, il peut être utile de consulter le chercheur ou de solliciter un avis extérieur.

7.5 Réévaluation des décisions et appel

Les chercheurs ont le droit de demander une réévaluation des décisions du CÉR concernant leur projet et le comité a le devoir de satisfaire à cette requête. Les chercheurs ont donc le droit d'être entendus par le CÉR et de s'opposer à ses arguments.

Dans le cas où le processus de réévaluation de la décision ne permet pas d'arriver à une entente entre le ou les chercheurs et le CÉR, un processus d'appel peut être engagé.

L'appel est acheminé auprès de la Direction des études. Celle-ci fait appel au CÉR de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), pour lequel il existe un protocole d'entente⁴. Ce comité devra être conforme à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* tel que présenté à la règle 1.3 composition des CÉR.

⁴ Voir annexe IV : Protocole d'entente avec l'Université du Québec à Chicoutimi

7.6 Conflits d'intérêts, neutralité et intégrité des membres du CÉR

Lorsqu'un membre du CÉR a un intérêt personnel dans un projet soumis à l'évaluation, il doit absolument s'absenter au moment des discussions et de la prise de décision. Toutefois, les autres membres du CÉR sont en mesure de lui permettre d'expliquer et de faire valoir sa cause à condition que tous les détails du conflit d'intérêts soient présentés.

Les allégations de manquement à l'intégrité d'un membre du comité doivent être traitées avec rigueur, rapidité et dans le respect de la confidentialité des personnes en cause. La direction générale du Cégep de Jonquière fait fonction de dépositaire des plaintes. Le comité doit aussi déclarer tout manquement à l'intégrité dont il se rendrait compte de la part d'un de ses membres.

7.7 Évaluation des projets en cours

Une fois entrepris, tout projet de recherche ayant reçu un certificat d'éthique doit faire l'objet d'une surveillance éthique continue. Pour ce faire, les chercheurs soumettant des propositions pour évaluation par le CÉR doivent suggérer simultanément une méthode de surveillance continue appropriée à leur projet. Les chercheurs doivent transmettre au CÉR un bref rapport annuel et ce rapport doit indiquer les éventuels changements ou les problèmes d'ordre éthique qui ont été observés. Les changements significatifs requerront la présentation d'une nouvelle demande de certification éthique.

Les chercheurs informent le CÉR des changements aux méthodes de collecte de données pendant le déroulement de la recherche étant susceptibles de comporter des implications éthiques et des risques pour les participants affectés par la nouvelle modification proposée. L'omission d'informer le comité d'un changement peut entraîner l'annulation de l'approbation éthique. Les changements significatifs requerront la présentation d'une nouvelle demande d'approbation éthique. Dans le cas des projets de recherche présentant un risque plus que minimal, le CÉR peut exiger des rapports d'étapes plus fréquents.

7.8 Évaluation de la recherche multicentre

Pour des raisons de responsabilité institutionnelle, chaque CÉR doit se porter garant de l'éthique des projets entrepris dans son établissement. La recherche devant être menée à l'extérieur des instances ou du pays où se trouve l'établissement employant le chercheur, doit être soumise au préalable à une évaluation éthique par le CÉR affilié à l'établissement du chercheur et par le CÉR approprié s'il en existe un, ayant l'autorité légale et des balises de procédures là où se déroulera la recherche.

S'il arrivait que les CÉR impliqués soient en désaccord entre un ou plusieurs aspects de la recherche, les chercheurs qui soumettent des propositions de projets multicentres pourraient faire une distinction entre les éléments fondamentaux de leur recherche, qui ne peuvent être modifiés sans invalider la mise en commun des données des établissements participant à la recherche, et les éléments pouvant être modifiés pour respecter les exigences locales sans invalider le projet.

8 Consentement libre et éclairé

Tout projet de recherche impliquant des êtres humains ne peut débuter et être poursuivi que si les participants pressentis ont pu donner un consentement libre et éclairé. Le consentement libre et éclairé doit être volontaire et donné sans manipulations, coercitions ou influences excessives. L'influence des relations de pouvoir sur le choix volontaire doit pouvoir être évaluée en fonction de la situation de chaque participant pressenti. Le CÉR devra être particulièrement attentif aux éléments de confiance et de dépendance caractérisant certaines relations, par exemple, entre enseignants ainsi qu'entre enseignants et élèves. Il est important que le participant ait la possibilité de revenir en tout temps sur sa décision de participer, et ce, sans aucun préjudice, tout comme il est important de s'assurer que le participant ait le temps et les conditions nécessaires afin de bien comprendre la nature et la portée du consentement.

Ce total volontariat s'applique tout particulièrement à la recherche avec des participants dépendants ou sous contrainte. Le consentement n'est plus volontaire dès lors qu'il a été obtenu sur ordre des autorités ou à la suite de coercitions ou de manipulations. L'influence des relations de pouvoir sur le choix volontaire devrait être évaluée en fonction de la situation de chaque participant pressenti. Ainsi, les détenus, les membres d'organisations soumis à des règles disciplinaires très strictes (soldats, policiers, groupes religieux, gangs de rue, etc.), **les employés ou les élèves** peuvent ne pas donner un consentement totalement libre dans la mesure où ils se trouvent dans un contexte institutionnel donnant prise à des pressions indues. Les relations entre les chercheurs et les autorités doivent faire l'objet du plus grand soin afin de ne pas mettre en péril l'exercice du consentement libre et éclairé, la vie privée des participants ou la confidentialité des données les concernant.

Par ailleurs, il peut arriver que certains organismes (sociétés commerciales, gouvernements, partis politiques, organisations criminelles, etc.) pressentis pour des projets cherchent à prévenir toute recherche. Toutefois, les personnes sur lesquelles l'organisme jouit d'une certaine autorité peuvent vouloir participer à ce projet. Les chercheurs et les CÉR ne devraient pas écarter de tels projets, mais plutôt s'assurer que les participants pressentis soient bien informés des opinions des autorités et des éventuelles conséquences liées à leur participation. Ils devraient notamment tenir compte de la protection des renseignements personnels.

Pour obtenir le consentement des participants, les formulaires de consentement doivent contenir minimalement les éléments suivants :

- L'information selon laquelle ils sont invités à prendre part à un projet de recherche;
- Une déclaration intelligible précisant le but de la recherche, l'identité du chercheur, la nature et la durée prévue de leur participation ainsi qu'une description des méthodes de recherche;
- Un exposé compréhensible des avantages et des inconvénients raisonnablement prévisibles associés à la recherche, ainsi qu'une description des conséquences prévisibles en cas de non-intervention, notamment lorsque des personnes peuvent être exposées à des risques physiques et psychologiques;

- La garantie qu'ils sont libres de ne pas participer au projet, de s'en retirer en tout temps sans perdre de droits acquis et d'avoir en tout temps de véritables occasions de revenir ou non sur leur décision;
- La possibilité de commercialisation des résultats de la recherche et l'existence de tout conflit d'intérêts, réel, éventuel ou apparent, impliquant aussi bien les chercheurs que les établissements ou les commanditaires de recherche.

Généralement, le consentement libre et éclairé doit être obtenu par écrit de la part du participant de recherche. Toutefois, lors de circonstances exceptionnelles et avec l'approbation du comité d'éthique, le consentement pourrait être obtenu autrement que par une signature. Cependant, lorsqu'il existe des raisons valides justifiant de ne pas attester par écrit le consentement, les procédures utilisées pour solliciter le consentement seront documentées. (*L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* [règle 2.1 b])

Le CÉR peut approuver une procédure de consentement qui ne comprend pas certains éléments du consentement éclairé, qui les modifie en totalité ou en partie, ou qui dispenserait le chercheur de l'obligation de solliciter le consentement éclairé des participants, à condition que le comité constate et obtienne la preuve que :

- a) la recherche comporte tout au plus un risque minimal pour les participants;
- b) la modification ou la dispense a peu de chances d'avoir des conséquences négatives pour le bien-être des participants;
- c) la possibilité de mener à bien la recherche et de répondre à la question de recherche adéquatement, compte tenu du plan de recherche, sans cette modification ou sans cette dispense;
- d) les participants recevront, si possible, et s'il y a lieu, un compte rendu et de l'information supplémentaire pertinente après leur participation ou plus tard au cours de l'étude;
- e) la dispense ou la modification de consentement ne porte pas sur une intervention thérapeutique ni sur d'autres interventions cliniques ou diagnostiques.

La règle 2.4 de l'*Énoncé* stipule que les participants pressentis doivent recevoir tous les renseignements devant leur permettre de donner un consentement libre et éclairé. Le chercheur principal reste toujours responsable des actions des membres de son équipe agissant en son nom.

Tout en tenant compte de la portée et des objectifs de leur recherche, les chercheurs doivent être inclusifs dans la sélection des participants. Ils ne peuvent refuser la participation d'une personne ou d'un groupe de personnes à une recherche en fonction de caractéristiques telles que la culture, la langue, la religion, la race, la déficience, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la maîtrise d'une langue, le sexe ou l'âge, à moins qu'il n'y ait une raison acceptable de le faire.

Les personnes incapables de consentir, de participer ne sont pas indûment exclues d'une recherche. Lorsqu'un chercheur sollicite la participation à une recherche de personnes qui n'ont pas la capacité de consentir elles-mêmes, il doit démontrer à la satisfaction du CÉR tous les éléments suivants :

- ♦ La question sur laquelle porte la recherche ne pouvant être étudiée qu'avec des participants du groupe désigné;
- ♦ La recherche comporte un risque minimal ou un risque à peine supérieur, avec une justification convenable à l'appui;
- ♦ La recherche préserve un juste équilibre entre les risques et la possibilité de procurer des avantages directs aux participants ou au groupe pertinent auquel ils appartiennent.

Ainsi, un projet de recherche qui ne peut se réaliser sans la participation des personnes incapables ou mineures, et sous réserve des lois applicables, le CÉR s'assure du respect des conditions suivantes :

- ♦ Le chercheur expliquera comment il compte obtenir le consentement libre et éclairé d'un tiers autorisé et protéger au mieux les intérêts de la personne;
- ♦ Le chercheur sollicitera le consentement libre et éclairé d'un tiers autorisé. Celui-ci ne sera ni le chercheur ni un membre de l'équipe de recherche;
- ♦ La personne légalement incapable qui ne recouvre pas ses facultés continuera à participer au projet tant que le tiers autorisé maintiendra son consentement libre et éclairé;
- ♦ La personne légalement incapable qui recouvre ses facultés en cours de projet devra donner un consentement libre et éclairé pour poursuivre sa participation au projet de recherche;

Lorsque le consentement libre et éclairé a été donné par un tiers autorisé et que la personne légalement incapable comprend la nature et les conséquences de la recherche à laquelle on lui demande de participer, le dissentiment de la personne pressenti suffit pour le tenir à l'écart du projet de recherche. Des participants pressentis peuvent ainsi être capables d'exprimer oralement ou physiquement leur assentiment ou leur dissentiment. Ces personnes ont donc des aptitudes qui sont en voie de développement (tels les enfants, car leur faculté de jugement et leur autonomie sont en cours de maturation), celles qui ont déjà été capables de prendre des décisions éclairées, mais dont les facultés sont considérablement, mais non totalement, réduites (par exemple, malades en phase initiale de la maladie d'Alzheimer), et celles dont les facultés sont restées limitées (par exemple, personnes atteintes de troubles cognitifs permanents).

9 Confidentialité et vie privée

Le respect de la vie privée constitue en recherche à la fois une norme et un principe éthique reconnu. Au Canada, ce droit est inséré dans la *Constitution* comme un droit fondamental et il est protégé autant par les lois provinciales que fédérales. Les renseignements privés dévoilés dans le contexte d'une relation professionnelle ou de recherche doivent rester confidentiels. La meilleure façon de protéger la confidentialité des renseignements personnels passe par l'anonymat. Si les données conservées sont véritablement anonymes, la recherche ne fera l'objet que d'une évaluation minimale du CÉR.

Les chercheurs souhaitant interroger un participant en vue d'obtenir des renseignements personnels pouvant mener à une identification ultérieure feront approuver par le CÉR le protocole de leurs entrevues et s'assureront d'obtenir le consentement libre et éclairé des participants interrogés. Les CÉR n'ont pas à approuver les projets nécessitant un accès à du matériel ou à des documents publiquement accessibles, à des documents d'archives, à des dossiers d'entrevues ou à des représentations publiques.

Sous réserve de la règle 3.1 de l'*Énoncé*, les chercheurs qui souhaitent obtenir des renseignements personnels par enquête, questionnaires et collectes de données pouvant mener à l'identification ultérieure des participants devront obtenir l'autorisation de leur CÉR, qui tiendra compte de ce qui suit :

- a) type des données devant être recueillies;
- b) utilisation prévue des données;
- c) limites restreignant l'utilisation, la divulgation et la conservation des données;
- d) balises garantissant la sécurité et la confidentialité des données;
- e) méthode d'observation (photographie, vidéo, etc.) ou d'accès à l'information (enregistrement sonore) permettant d'identifier des participants précis;
- f) utilisation secondaire prévue des données de la recherche permettant une identification ultérieure;
- g) fusion prévue des données de la recherche avec d'autres données concernant les participants, que celles-ci soient conservées dans des dossiers publics ou privés;
- h) mesures visant à protéger la confidentialité des données résultant de la recherche.

Les CÉR approuveront les projets où une utilisation secondaire des données permet d'identifier des participants. Les chercheurs peuvent avoir accès à de telles données à condition d'avoir démontré à la satisfaction des CÉR ce qui suit :

- a) les données permettant une identification ultérieure sont essentielles à la recherche;
- b) des précautions appropriées permettront de protéger la vie privée des participants, d'assurer la confidentialité des données et de réduire les inconvénients pouvant être subis par les participants;
- c) les personnes auxquelles se réfèrent les données ne s'opposent pas à ce que celles-ci soient réutilisées.

Les CÉR peuvent aussi exiger des chercheurs ayant recours à une utilisation secondaire des données le respect des conditions suivantes :

- a) obtention du consentement libre et éclairé des personnes ayant fourni les données ou des tiers autorisés;
- b) établissement d'une stratégie adéquate d'information des participants;
- c) consultation avec les représentants des participants ayant fourni les données.

Les chercheurs qui souhaitent communiquer avec des personnes ayant fourni des données obtiendront l'autorisation préalable de leur CÉR.

Les chercheurs fournissent au CÉR des précisions sur les mesures de protection prévues pour toute la durée utile des renseignements. Sont ainsi visées la collecte, l'utilisation, la diffusion, la conservation et la suppression éventuelle de ces renseignements. Dans les cas où le chercheur se propose de procéder à un couplage de données qui visent des renseignements identifiables ou a de bonnes chances de produire des renseignements de ce genre, les chercheurs doivent démontrer à la satisfaction du CÉR que :

- ♦ Le couplage de données est essentiel à la recherche;
- ♦ Des mesures de sécurité adéquates seront mises en œuvre pour protéger l'information.

Bibliographie

Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, août 1998 (avec les modifications de 2000, 2002 et 2005). Pour accéder à la plus récente information sur les modifications, veuillez consulter la version officielle en ligne de l'EPTC au <http://www.pre.ethics.qc.ca/francais/policystatement/addenda.cfm>

Université du Québec à Chicoutimi, *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, http://www.uqac.ca/direction_services/secretariat_general/manuel/3/070.pdf, consultée le 10 mars 2011.

ANNEXE I

- Demande de certificat d'éthique pour une recherche avec des êtres humains

Demande de certificat d'éthique pour une recherche avec des êtres humains

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS À LA RECHERCHE

Titre du projet	
Ce projet est-il financé?	OUI <input type="checkbox"/> Par qui : NON <input type="checkbox"/>
Ce projet est-il sous la responsabilité d'un autre établissement?	OUI <input type="checkbox"/> Lequel : NON <input type="checkbox"/>
Durée du projet	

RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

Nom et prénom	
Département ou service	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse courriel	

AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE

Nom et prénom	Emploi	Institution/entreprise

DESCRIPTION DU PROJET

But de la recherche :

Description de la problématique :

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Méthode de collecte de données :

Mesures écrites (questionnaire, sondage)	Description de l'outil et motif justifiant le choix de ce moyen.	
	Nombre/lieu/durée/fréquence.	
Entrevues	Description de l'outil et motif justifiant le choix de ce moyen.	
	Nombre/lieu/durée/fréquence.	
	Qualification des intervieweurs.	
Observations	Description de l'outil et motif justifiant le choix de ce moyen.	
	Nombre/lieu/durée/fréquence.	

DIVULGATION PARTIELLE DE RENSEIGNEMENTS OU UTILISATION DE SUBTERFUGE

Votre procédure expérimentale nécessite-t-elle de ne divulguer qu'une partie des renseignements aux participants ou de les induire temporairement en erreur?

OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Si « oui », précisez :
Pour quelle raison devez-vous recourir à cette procédure?	
À quel risque cette procédure expose-t-elle les participants?	
Quand et comment les participants prendront-ils connaissance de la situation?	

PARTICIPANTS HUMAINS IMPLIQUÉS DANS LA RECHERCHE

Description de la population ou des participants humains impliqués (provenance, caractéristiques particulières).	
Lien avec un ou plusieurs chercheurs.	
Les participants visés font-ils partie d'un groupe à risque?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si « oui », précisez :
Description des étapes de recrutement des participants (critères de sélection, d'exclusion, taille de l'échantillon).	
Lieu du recrutement (exemple : école).	(Fournir une copie des autorisations)

CONSENTEMENT

Les participants sont-ils aptes à donner un consentement libre et éclairé?

OUI

Veuillez fournir les formulaires de consentement qui seront utilisés dans le cadre de la recherche.

NON

Précisez comment vous obtiendrez le consentement de tiers autorisés et comment vous protégerez au mieux les intérêts des participants :

DROIT DE RETRAIT

a) Le participant peut-il se retirer en tout temps?

OUI

NON

Dans l'affirmative, et en cas de retrait, qu'advient-il des données recueillies?

b) Dans l'éventualité qu'un ou des individus n'ayant pas consenti à participer à la recherche se retrouvent malgré eux impliqués dans le projet de recherche, veuillez décrire les modalités afin de conserver leur anonymat.

RISQUES ET BÉNÉFICES POUR LES PARTICIPANTS

Risques psychologiques	<input type="checkbox"/> Aucun risque prévisible	<input type="checkbox"/> Risque minime	<input type="checkbox"/> Risque moyen/élevé
	Description du ou des risques (minime, moyen ou élevé).		
	Mesures qui seront mises en place afin de minimiser ce risque.		
	Bénéfices anticipés pour le ou les sujets participant à l'étude.		

Risques physiques	<input type="checkbox"/> Aucun risque prévisible	<input type="checkbox"/> Risque minime	<input type="checkbox"/> Risque moyen/élevé
	Description du ou des risques (minime, moyen ou élevé).		
	Mesures qui seront mises en place afin de minimiser ce risque.		
	Bénéfices anticipés pour le ou les sujets participant à l'étude.		
Risques sociaux	<input type="checkbox"/> Aucun risque prévisible.	<input type="checkbox"/> Risque minime	<input type="checkbox"/> Risque moyen/élevé
	Description du ou des risques (minime, moyen ou élevé) (exemple : exclusion).		
	Mesures qui seront mises en place afin de minimiser ce risque.		
	Bénéfices anticipés pour le ou les sujets participant à l'étude.		
Autres risques	<input type="checkbox"/> Aucun risque prévisible	<input type="checkbox"/> Risque minime	<input type="checkbox"/> Risque moyen/élevé
	Description du ou des risques (minime, moyen ou élevé).		
	Mesures qui seront mises en place afin de minimiser ce risque.		
	Bénéfices anticipés pour le ou les sujets participant à l'étude.		

CONSERVATION ET DESTRUCTION DES DONNÉES

Selon le calendrier de conservation des documents administratifs du Cégep de Jonquière « tout document relatif à l'éthique et aux normes déontologiques à respecter lors de la réalisation de projets de recherche doit être conservé pour une période minimale de 7 ans. »

Vous engagez-vous à respecter cette règle?

OUI NON

De plus, le comité d'éthique demande que les données soient conservées sous clé dans le bureau du responsable de la recherche.

Vous engagez-vous à respecter cette règle?

OUI NON

veuillez indiquer ces renseignements dans votre formulaire de consentement.

Dans l'éventualité où il ne vous est pas possible de conserver les données au sein du Cégep, veuillez justifier.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Décrire les mesures envisagées pour assurer la protection des données à caractère personnel; préciser sous quels types de support les données seront conservées (enregistrements audio ou vidéo, grilles, fichiers informatisés); les moyens pour en assurer la sécurité et, s'il y a lieu, le nom des personnes qui y auront accès et les modalités de destruction.

- Déclaration d'honneur jointe
- Déclaration d'honneur à venir

Ces personnes doivent fournir une déclaration d'honneur garantissant le respect de la confidentialité des données manipulées.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le chercheur doit révéler tout conflit d'intérêts, apparent ou éventuel relatif à l'étude à laquelle il participe. En particulier, il doit signaler s'il est consultant rémunéré par le commanditaire, s'il reçoit pour ses activités de recherche et en dehors de l'étude soumise des subventions du commanditaire et leurs montants. Le chercheur doit aussi signaler si lui-même ou un membre de sa famille ont des actions du commanditaire.

Existe-t-il un lien financier entre le chercheur ou un membre de sa famille et le bailleur de fonds du projet de recherche?

OUI

NON

Dans l'affirmative, indiquer la nature de ce lien et les montants impliqués.

SIGNATURE DES CHERCHEURS

Votre signature atteste que l'information contenue dans ce formulaire a été donnée de bonne foi et que vous assumerez le rôle et les responsabilités qui vous incombent lors de la réalisation de ce projet.

Vous vous engagez à respecter l'Énoncé de politique des trois Conseils, Éthique de la recherche avec des êtres humains ainsi que la politique institutionnelle intitulée : « Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains » émise par le Cégep de Jonquière.

Vous vous engagez également à obtenir l'autorisation préalable du comité d'éthique de la recherche avant de mettre en œuvre tout changement substantiel qui devrait être apporté à ce projet.

Signature du chercheur
Responsable du projet

Date : _____

ANNEXE II

- Exemples de consentement libre et d'acceptation de participation :
 - Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains
 - Formulaire de consentement « Déclaration du participant à la recherche »
 - Formulaire pour les chercheurs impliqués « Serment de discrétion »



Formulaire de consentement pour une recherche avec des êtres humains

Ce document est un formulaire type. Vous devez vous assurer que tous les éléments sont inclus dans votre formulaire. Le formulaire doit être adapté aux exigences de chaque recherche, rédigé dans la langue du participant et de façon à ce que son contenu soit compris par ce dernier.

RENSEIGNEMENTS AU PARTICIPANT

INVITATION À PARTICIPER AU PROJET ET TITRE DE LA RECHERCHE

Vous êtes invité à participer au projet de recherche intitulé « titre complet ».

NOM DU OU DES CHERCHEURS ET FONCTIONS :

DESCRIPTION ET DURÉE DU PROJET (maximum 50 mots) :

OBJECTIFS POURSUIVIS :

LIEU ET DÉROULEMENT DE LA COLLECTE DE DONNÉES :

(Nature de la participation demandée, durée et lieu de celle-ci.)

AVANTAGES ET BÉNÉFICES POSSIBLES POUR LE PARTICIPANT :

INCONVÉNIENTS ET RISQUES POSSIBLES POUR LE PARTICIPANT :

Les données recueillies seront conservées pendant _____ ans. Pendant la durée de l'étude, les données seront entreposées _____ et seules les personnes suivantes seront autorisées à y avoir accès :

- Les questionnaires sont confidentiels et afin d'en préserver l'anonymat, nous enlèverons les noms avant de saisir les données.
- Une copie du rapport final pourra être obtenue sur demande. Les chercheurs s'engagent à répondre à toute question dans les meilleurs délais possible.
- La participation à cette étude est entièrement volontaire. Le participant de recherche est tout à fait libre d'accepter ou de refuser de contribuer en totalité ou en partie à la recherche, et ce, à tout moment, sur simple avis verbal.

Si vous avez des questions au sujet de cette recherche, vous pouvez communiquer avec :

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

DÉCLARATION DU PARTICIPANT

Je soussigné, _____, certifie que :

- Je comprends les objectifs généraux de cette recherche;
- Je comprends les risques et les inconvénients potentiels que ma participation pourrait entraîner, de même que les avantages et les bénéfices que je peux en retirer;
- Je comprends que je peux mettre fin à ma participation en tout temps et que je ne subirais aucune pression ni aucun préjudice si je décidais de le faire.

Signature du participant

Date

DÉCLARATION DU CHERCHEUR

Je soussigné, _____, certifie :

- Avoir expliqué dans un langage accessible au participant de recherche les termes du présent formulaire de consentement;
- Avoir répondu à la satisfaction du participant de la recherche à toutes les questions qui m'ont été posées par celui-ci;
- Avoir explicitement indiqué au participant de la recherche qu'il demeurerait libre, à tout moment, de mettre un terme à sa participation au projet;
- Avoir informé le participant de la recherche que je lui remettrais une copie dûment signée du présent formulaire de consentement.

Signature du chercheur

Date

Je, soussigné _____ domicilié à _____

étant dûment assermenté, jure que :

Étant donné la nature de ma fonction et la possibilité d'accès à des renseignements nominatifs de même qu'à des renseignements privilégiés d'autre nature ou en tant que personne impliquée dans le projet de recherche : _____

Je m'engage à :

Protéger et à faire protéger la confidentialité des renseignements nominatifs;

Ne favoriser d'aucune manière la divulgation de renseignements concernant des personnes ou des états de situation extraits des données du projet de recherche ou d'intervention ou des banques de données de projets s'y rattachant ou venus à ma connaissance dans l'exercice de mes fonctions dans le cadre des activités dudit projet de recherche;

Ne pas introduire de renseignements nominatifs dans les publications présentant les résultats de la recherche ou du projet d'intervention;

N'utiliser les renseignements nominatifs obtenus qu'aux fins de la recherche.

Signature

Assermenté devant moi, ce _____ jour du mois de _____

Témoïn

Commissaire à l'assermentation

ANNEXE III

- Exemples de consentement libre et d'acceptation de participation pour une personne mineure :
 - Formulaire de consentement (mère);
 - Formulaire de consentement à la participation du jeune au projet de recherche (mère);
 - Formulaire d'acceptation de participation d'une personne mineure au projet de recherche.



Exemple Formulaire de consentement (mère)

TITRE DU PROJET :

Noms des chercheurs :

Description du projet et but de la recherche :

Nature de la participation demandée au projet :

Consentement libre

1. J'ai lu et compris le contenu du formulaire d'information qui a été remis à mon enfant. Je certifie qu'un exemplaire lui a été remis. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions au sujet de cette étude et on y a répondu à ma satisfaction.
2. Je certifie qu'on m'a laissé le temps nécessaire pour prendre ma décision.
3. Je sais que tous les renseignements recueillis seront traités de façon confidentielle et les résultats ne seront utilisés qu'à des fins scientifiques et de publication.
4. Je sais que je suis libre d'y participer et que je demeure libre de me retirer de cette étude en tout temps, par avis verbal.
5. J'ai été informée que le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière a approuvé le protocole de l'étude, le formulaire d'information et les formulaires de consentement.

Je consens : (Indiquer les différents consentements possibles, comme par exemple, une consultation du dossier scolaire, une transmission de renseignements confidentiels aux fins de recherche ou aux fins de publication.)

	OUI	NON
1)	()	()
2)	()	()
3)	()	()

Nom de la mère:

Signature :

Date :



Exemple
Formulaire de consentement à la participation
du jeune au projet de recherche (mère)

Je, soussignée, _____

comprends que cette étude porte sur _____

En dehors de sa contribution à cette recherche, mon enfant n'a aucun autre bénéfice à tirer de sa participation. Celle-ci ne comporte aucun risque connu ou prévisible.

Je comprends que toutes les données acquises lors de cette étude seront gardées confidentielles et que mon enfant pourra se retirer en tout temps de l'étude sans aucune pénalité.

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

Nom de l'enfant : _____

De la même manière, le préposé à la recherche pourrait mettre un terme à son étude en tout temps pour quelque raison que ce soit.

Le protocole de l'étude et toutes les procédures associées à cette recherche m'ont été expliqués et je les ai parfaitement compris.

Signature de la mère

date

Signature du chercheur

date

1. Je certifie :
 - a. avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire de consentement;
 - b. avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard;
 - c. lui avoir clairement indiqué qu'elle reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au présent projet de recherche;
 - d. que je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

2. Je certifie que toute nouvelle information qui pourrait influencer la décision du sujet à participer à l'étude lui sera communiquée verbalement et au moyen d'un formulaire de consentement éclairé révisé ou d'un feuillet d'information révisé sur lequel les nouvelles mentions ou changements ou ajouts seront soulignés.

Signature du chercheur ou de son représentant

Date _____

N.B. S'il s'agit d'un projet de recherche évalué par le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière, le formulaire devra contenir les dispositions suivantes :

Ce formulaire de consentement sera conservé au dossier de recherche du participant au Secrétariat général du Cégep de Jonquière.

Le projet de recherche et le présent formulaire de consentement ont été approuvés par le comité d'éthique de la recherche du Cégep de Jonquière, le _____

date

Titre du projet :

Description du projet :

But de l'étude :

Nature de la participation demandée au projet :

ACCEPTATION

Ce projet m'a été expliqué.

Je comprends cette explication, et mes parents ont donné leur consentement à ce que j'en fasse partie.

J'accepte de faire partie de l'étude.

Je comprends aussi que je pourrais changer d'avis plus tard et me retirer de l'étude.

Signature :

Préposé à la recherche :

Date :

